



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE BÉDOIN
DÉCISION DU MAIRE

Décision N° MA-DEC-2023-081 du 03 août 2023

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

OBJET : CESSION DE MATERIEL COMMUNAL - REMORQUE

Le Maire de la commune de Bédoin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2122-22 ;

VU la délibération n° DE-2020-023 du 10 juillet 2020 portant délégations de compétences du conseil municipal au Maire, et notamment le 10^{ème} alinéa relatif à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros,

CONSIDERANT la publicité assurée relative à la mise en vente de matériel municipal dont les services n'ont plus l'utilité,

CONSIDERANT la proposition reçue de Monsieur JULIEN AUGAY domicilié 180 chemin des Vergers, 84 410 BEDOIN pour l'acquisition d'une remorque

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de céder à M. Julien AUGAY, une remorque de type GV31 n°1092, pour un montant de 350€.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Préfète de Vaucluse et au Responsable du service de gestion comptable de Monteux. Un exemplaire sera publié dans le registre des décisions du Maire et transmis à l'intéressé.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de Vaucluse le : 05/08/2023
et publié sur le site internet de la commune de
Bédoin le : 05/08/2023

le Maire, M. Alain CONSTANT

